



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COSSAYE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2026 A 19 HEURES 00**

Nombre de Membres :

. Afférents au Conseil Municipal	15
. Présents	12
. Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil vingt six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Eric VENUAT, Maire.

Présents : M. VENUAT Eric, M. GILBERT Michel, Mme BROCHIER Laetitia, M. CHARTIER Alain, M. CHASSERY Daniel, Mme DUFRESNE Florence, Mme DURAND Anne-Marie, Mme LACROIX Jeanne-Marie, M. LAUDE Henry, M. MORIZOT Christophe, Mme TESTARD Francine, Mme ROUFFETEAU Caroline

Absent(s)excusés : M. TICHOUX Thomas, M. FAGOT-REVURAT Ludovic
Mme PERRETTE Aurore, absente, a donné procuration à M. GILBERT Michel

Secrétaire de séance : DURAND Anne-Marie

Date de la convocation : le 16 avril 2026

Objet de la délibération :

Liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire explique que, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les élus à désigner les 24 propositions.

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 contre, valide le tableau de proposition des membres de la CCID.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

